

## **ANNEXE AU REGLEMENT DE COLLECTE**

### **COMMUNE DE FONTENAY-LE-FLEURY**

Vu le règlement de collecte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

#### **PARTIE I LES PRESTATIONS DE COLLECTE**

La collecte des déchets en porte à porte s'effectue aux jours indiqués ci-après, y compris les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai. Dans le cas du 1<sup>er</sup> mai, seule la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets emballages et papiers est reportée le lendemain ou la veille. Quant aux encombrants, la collecte sera reportée à une date ultérieure définie par Versailles Grand Parc.

Les jours identifiés seront communiqués sur le site internet de Versailles Grand Parc ainsi que sur le guide du tri à la page dédiée aux jours fériés.

Les camions spécifiques pour vider les bornes de collecte dits camions grue ne sont pas autorisés à circuler les jours fériés par la Préfecture.

Pour identifier les jours de collecte correspondant par flux de déchets, l'utilisateur est invité à saisir l'adresse concernée sur le module information déchets [bit.ly/joursdecollectes](http://bit.ly/joursdecollectes).

Il est à noter que la commune de Fontenay-le-Fleury fait partie des communes pilotes concernées par le déploiement de la tarification éco-responsable.

#### **I – LA COLLECTE DES DECHETS EMBALLAGES ET PAPIERS**

La collecte des emballages et papiers s'effectue en porte-à-porte le mercredi après-midi, à l'exception de la résidence du parc de Saint-Cyr, les résidences situées dans la ZAC du levant et de la résidence du domaine du Grand Chêne qui présentent ce type de déchets en bornes de collecte.

La collecte des bacs au sein de la résidence du Parc Montaigne est assurée par la société privée de nettoyage de la résidence. Celle-ci déverse le contenu des bacs dans un compacteur collecté une fois par semaine par le prestataire de collecte de Versailles Grand Parc.

Les emballages et papiers sont à déposer en mélange dans le bac gris à couvercle jaune, sans sac et en vrac.

Ces bacs sont à présenter sur la voie publique avant 14h le jour de la collecte. Ils doivent être retirés du domaine public aussitôt la collecte effectuée.

Les bacs présentant des sacs ordures ménagères ne seront pas collectés. Leur collecte reprendra une fois que l'utilisateur concerné se sera manifesté auprès de l'agglomération et après régularisation de sa situation.

## **II – LA COLLECTE DU VERRE**

La collecte du verre s'effectue par points d'apport volontaire. Pour connaître l'emplacement des bornes de collecte, l'utilisateur est invité à contacter la direction de la gestion des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au numéro suivant : 01 39 66 30 00.

Les emplacements sont également localisables sur le module information déchets [bit.ly/pointsdecollecte](http://bit.ly/pointsdecollecte)

Les déchets en verre sont à déposer sans bouchon, ni capsule, dans les bornes de collecte et uniquement entre 8h00 et 21h00. Les contenants en verre doivent être vides et non lavés.

## **III – LA COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX**

La collecte des déchets végétaux s'effectue en porte-à-porte le mardi matin de la semaine 11 jusqu'à la semaine 50. En raison de la faible production, il n'y a pas de collecte en Février, le 1<sup>er</sup> mai ni la semaine 33. Toutefois, une collecte particulière est assurée la semaine 2 pour notamment ramasser les sapins.

Les déchets végétaux sont à déposer dans le bac de couleur marron ou en sacs en papier kraft. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc limite au maximum la dotation à 2 bacs de 240 litres par adresse.

Les branches, qui ne doivent pas excéder 10 cm de diamètre et 1,5 mètre de long, sont à déposer liées avec de la ficelle ou du raphia à côté du bac ou des sacs.

Les bacs et sacs sont à présenter sur la voie publique la veille du jour de collecte. Les bacs doivent être retirés du domaine public aussitôt la collecte effectuée. En complément des bacs, les usagers peuvent présenter des sacs en papier kraft pour les déchets végétaux à hauteur maximum de 3 sacs de 100 litres ou 3 fagots par collecte et par adresse. Au-delà, pensez à la déchèterie.

Les bacs présentant des sacs ordures ménagères ne seront pas collectés. Leur collecte reprendra une fois que l'utilisateur concerné se sera manifesté auprès de l'agglomération et après régularisation de sa situation.

## **IV – LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**

La collecte des ordures ménagères résiduelles s'effectue :

- le jeudi après-midi pour les pavillons
- le lundi après-midi et le jeudi après-midi pour l'habitat collectif

La résidence du parc de Saint-Cyr, les résidences situées dans la ZAC du levant et de la résidence du domaine du Grand Chêne présentent ce type de déchets en bornes de collecte et ne sont donc pas concernés par les jours de collecte.

Seuls les usagers dotés d'un badge d'accès personnel pourront y jeter leurs sacs ordures ménagères résiduelles.

La collecte des bacs ordures ménagères au sein de la résidence du Parc Montaigne est assurée par la société privée de nettoyage de la résidence. Celle-ci déverse le contenu des bacs dans un compacteur collecté une fois par semaine par le prestataire de collecte de Versailles Grand Parc.

Les ordures ménagères résiduelles sont à déposer en sacs fermés dans le bac gris à couvercle vert foncé.

Les bacs sont à présenter sur la voie publique la veille au soir du jour de collecte et doivent être retirés du domaine public aussitôt la collecte effectuée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification éco-responsable, à compter du 1er janvier 2022, les bacs ordures ménagères résiduelles ne présentant pas de puce permettant de les identifier ne seront plus collectés. Un scotch invitant les usagers à se manifester sera apposé sur le bac. Les collectes reprendront une fois que l'utilisateur concerné se sera manifesté auprès de l'agglomération et après régularisation de sa situation.

La présentation de sacs au sol non homologués est strictement interdite : seuls les sacs fournis par l'agglomération (sacs prépayés pour les ordures ménagères résiduelles) pourront être présentés à la collecte, de manière ponctuelle.

## **V – LA COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS**

La collecte des objets encombrants s'effectue le dernier mercredi de chaque mois pour le secteur vert et le dernier jeudi du mois pour le secteur orange.

Les objets encombrants doivent être présentés sur la voie publique la veille au soir du jour de collecte, à l'exception de la résidence du Parc Montaigne dont les objets encombrants sont déposés dans une benne directement collectée par le prestataire le mercredi des semaines paires.

La quantité de déchets déposée ne doit pas excéder 2m<sup>3</sup> par habitation et par collecte.

Les objets encombrants doivent être présentés sur la voie publique la veille au soir du jour de collecte sans gêner les passages des piétons.

## **VI – LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE**

Deux déchèteries sont accessibles par les habitants

- La déchèterie intercommunale située Rue Abel Gance ZAC de la Croix Bonnet 78390 Bois-d'Arcy
- La déchèterie intercommunale située 83 rue Clément Ader ZI le Pré Clos 78530 Buc

De manière non-exhaustive, sont acceptés en déchèterie :

- les déchets végétaux ;
- les gravats et déchets inertes ;
- le bois ;
- les métaux ;
- les cartons ;
- le tout-venant.

Les déchèteries sont aussi équipées de conteneurs destinés :

- au verre (uniquement sur le site de Bois d'Arcy) ;
- au textile ;
- aux emballages et papiers (uniquement sur le site de Bois d'Arcy) ;
- aux déchets dangereux des ménages ;
- aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Le règlement des déchèteries intercommunales définit précisément les déchets acceptés ainsi que les jours et horaires d'ouverture. S'y référer en annexe jointe au présent règlement.

Sont interdits de manière non-exhaustive les ordures ménagères, les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI), l'amiante, les matières dangereuses ou explosives pour lesquels les détenteurs doivent s'adresser à des filières de traitement spécifiques.

La récupération des produits déposés dans la déchèterie est formellement interdite. Sont également interdits les dépôts sauvages aux portes des déchèteries durant les heures de fermeture. Tout dépôt sauvage dûment constaté par la communauté d'agglomération de Versailles Grand parc entraînera des poursuites à l'encontre des contrevenants.

## **PARTIE II LES SPECIFICITES DU SERVICE**

### **1. UTILISATION DE SACS POUR LA COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX**

Des sacs en papier kraft spécialement utilisés pour les déchets végétaux peuvent être présentés à la collecte. Ces sacs ne sont pas fournis par Versailles Grand Parc. De ce fait les habitants doivent se fournir en sacs en papier kraft par leurs propres moyens.

Les sacs ne doivent pas être utilisés pour un autre usage que la collecte des déchets végétaux. Ils doivent obligatoirement être présentés ouverts à la collecte. Les sacs doivent être conformes aux normes en vigueur pour la collecte de ces déchets.

### **2. GESTION DES DECHETS VEGETAUX ISSUS DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AU SEIN DES RESIDENCES**

Les déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts sur les parties communes des résidences ne sont pas pris en charge par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.